

Budget du Nouveau-Brunswick

Mars 2022

Bulletin fiscal

Le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick, Ernie Steeves, a déposé son budget le 22 mars 2022. Ce quatrième budget du gouvernement majoritaire dirigé par Blaine Higgs n'inclut aucune modification aux taux d'imposition des particuliers et des sociétés. La hausse proposée du montant personnel de base et du seuil de réduction pour les personnes à faible revenu entraînera toutefois des économies d'impôt pour les personnes à faible revenu, en 2022.

Le budget propose de plus une réduction de l'impôt foncier et une augmentation de la taxe sur le carbone.

Voici un bref résumé de ces mesures fiscales annoncées dans ce budget.

IMPÔT DES SOCIÉTÉS

Taux d'imposition des sociétés

Le budget ne propose aucune modification relative au taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires de 500 000 \$ admissible à la déduction accordée aux petites entreprises (DPE).

Les taux d'impôt des sociétés pour 2022 sont les suivants :

	Revenu admissible à la DPE	Taux général
Nouveau-Brunswick	2,5 %	14 %
Fédéral	9,0 %	15 %
Taux combiné	11,5 %	29 %

IMPÔTS DES PARTICULIERS

Le gouvernement ne propose aucun changement relativement au taux d'imposition des particuliers. Les taux d'imposition des particuliers du Nouveau-Brunswick pour 2022 sont les suivants :

Revenu imposable	Taux
Jusqu'à 44 887 \$	9,68 %
De 44 888 \$ à 89 775 \$	14,82 %
De 89 776 \$ à 145 955 \$	16,52 %
De 145 956 \$ à 166 280 \$	17,84 %
166 281 \$ et plus	20,30 %

Les taux d'imposition marginaux maximum combinés (fédéral-provincial) des particuliers pour l'année 2022 sont les suivants :

Taux d'imposition marginaux combinés Fédéral – Nouveau-Brunswick	
Source de revenus	Taux
Revenus divers	53,30 %
Gain en capital	26,65 %
Dividendes déterminés	33,51 %
Dividendes ordinaires	47,75 %

Hausse du montant personnel de base et du seuil de réduction pour les personnes à faible revenu

Pour l'année d'imposition 2022, le montant personnel de base passera de 10 817 \$ à 11 720 \$ et le seuil de réduction pour les personnes à faible revenu sera haussé de 18 268 \$ à 19 177 \$.

Ainsi, un célibataire dont le revenu ne dépasse pas 19 177 \$ ne paiera pas d'impôt provincial sur ses revenus en 2022. Il est prévu que ces mesures permettent de réduire l'impôt sur le revenu des particuliers à hauteur de 40 M\$ pour plus de 400 000 contribuables.

AUTRES

Taxe sur le carbone

À compter du 1^{er} avril 2022, la taxe provinciale sur le carbone passera de 40 \$ à 50 \$ la tonne. Cela équivaudra à une augmentation de 2,21 ¢ le litre pour l'essence et de 2,68 ¢ le litre pour le diesel.

Impôts fonciers

Le gouvernement annonce une réduction de l'impôt foncier provincial, échelonnée sur trois ans à compter de 2022. Elle se traduira ainsi :

- Une réduction de 50 % du taux d'impôt foncier sur les biens non occupés par le propriétaire, comme les immeubles d'appartements et les autres propriétés locatives;
- Une réduction de 15 % du taux d'impôt foncier sur les autres propriétés résidentielles comme les foyers de soins; et
- Une réduction de 15 % du taux d'impôt foncier sur les propriétés non résidentielles.

Les factures d'impôt foncier pour l'année d'imposition 2022 qui seront transmises en avril refléteront la première phase de réduction. Pour veiller à ce que les locataires profitent de la réduction de l'impôt foncier, le gouvernement annonce un plafond d'augmentation admissible des loyers à 3,8 %, pour une durée d'un an, rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

Augmentation du salaire minimum

Le gouvernement réitère la hausse du salaire minimum annoncée en décembre 2021. Ainsi, le salaire horaire minimum passera de 11,75 \$ à 12,75 \$ au 1^{er} avril 2022, puis à 13,75 \$ au 1^{er} octobre 2022.

Votre conseiller Raymond Chabot Grant Thornton peut vous aider à déterminer les mesures qui s'appliquent à votre situation et vous assister dans les démarches nécessaires pour vous permettre d'en bénéficier. N'hésitez pas à le consulter.

De plus, visitez notre site rcgt.com pour toute information additionnelle.